BAC DE SES · SESSION 2024

# Dissertation

Centres étrangers (groupe 1) | Sujet de remplacement | 24-SESG11BIS | Intégration européenne

**Comment les politiques économiques agissent-elles dans le cadre européen ?**



LES CONSEILS DE TON PROF

## Pour réussir cet exercice

- Épreuve de 4 heures : si tu choisis la dissertation, tu ne fais pas l'épreuve composée.
- Utilise l'ensemble des documents proposés (de 3 à 4 documents).
- Reformule la question posée afin d'élaborer une problématique.
- Ton plan doit comporter des sous-parties et être équilibré.



**Besoin d'un coup de pouce ?**

Des sujets corrigés, des fiches de révision et des quiz t'attendent dans l'appli SOS SES : app.sosses.fr

# Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire

*Il est demandé au candidat :*

- *de répondre à la question posée par le sujet ;*
- *de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;*
- *de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;*
- *de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

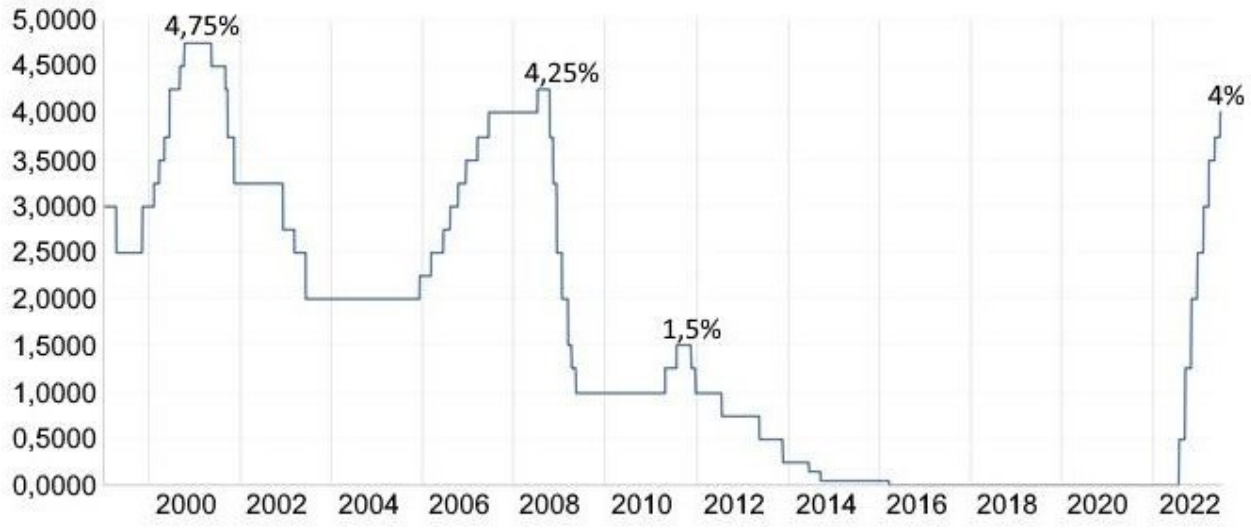
## SUJET

*Ce sujet comporte quatre documents.*

**Comment les politiques économiques agissent-elles dans le cadre européen ?**

**DOCUMENT 1**

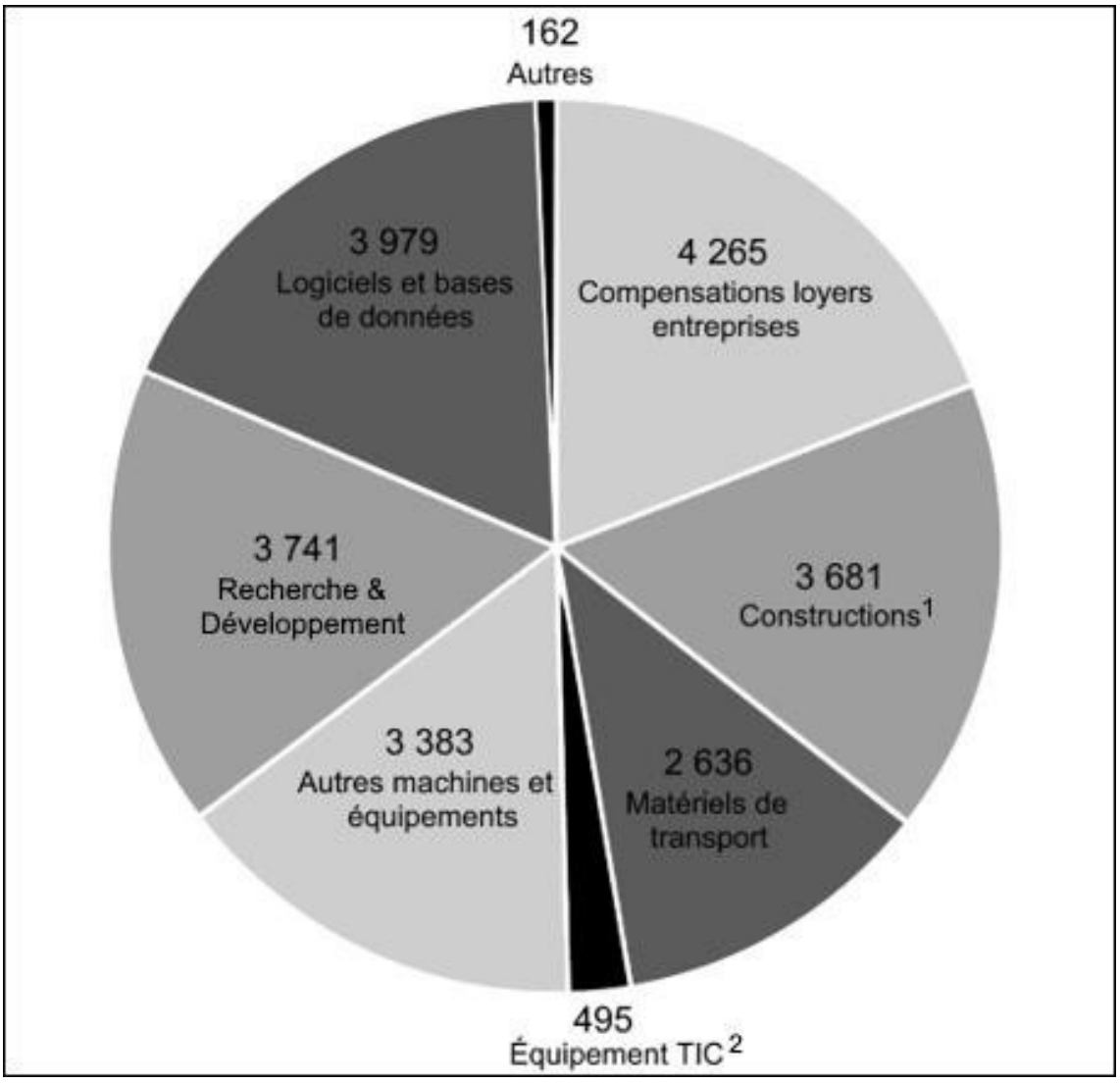
**Banque Centrale Européenne : Opérations principales de refinancement du 1er janvier 1999 au 4 juillet 2023, en % par an**




Source : www.caissedesdepots.fr

**DOCUMENT 2**

**Coût budgétaire du dispositif « Invest-Covid » à destination des entreprises par type de dépenses (pour 16 semaines depuis le début du confinement en France), en millions d'euros**

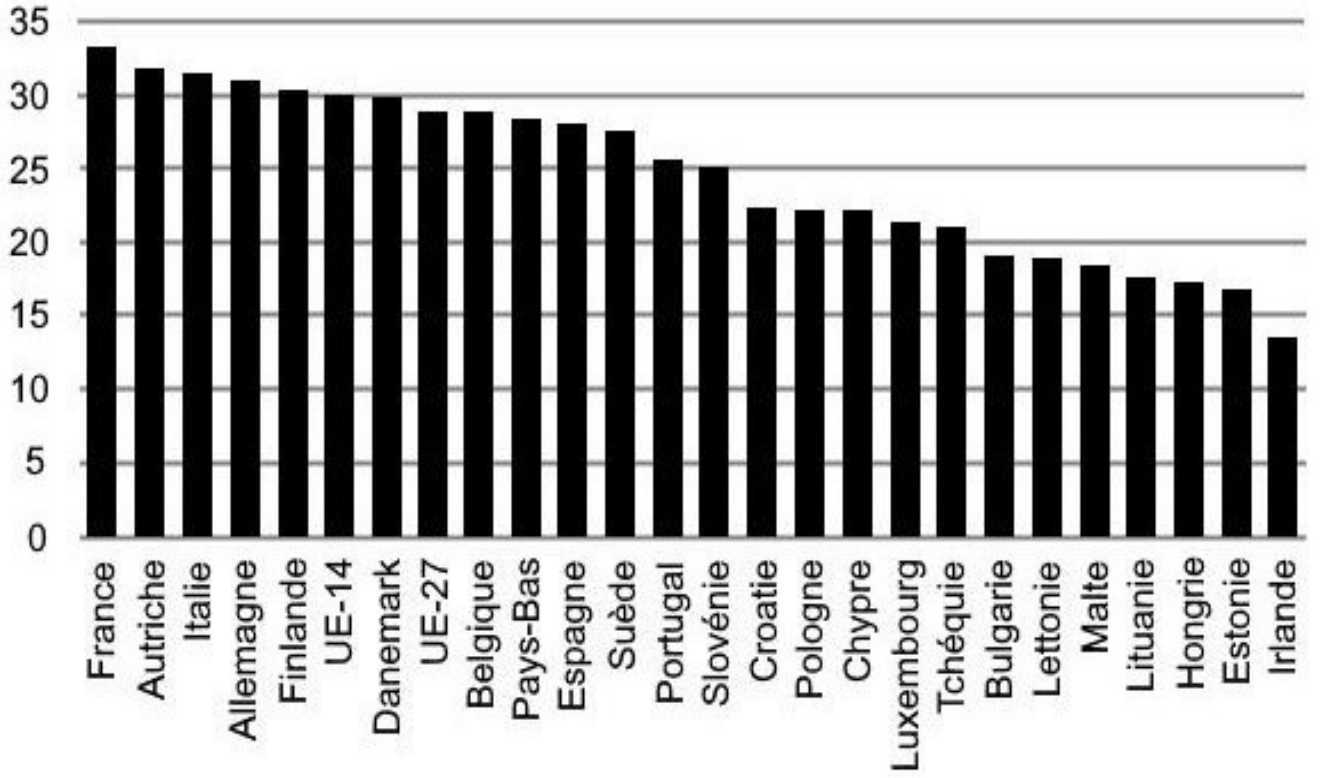



1 : Constructions : elles comprennent les bâtiments des entreprises propriétaires mais pas les logements résidentiels.
2 : TIC : Technologies de l'Information et de la Communication.

Source : Sciences Po, OFCE, juin 2020.

**DOCUMENT 3**

**Prestations de protection sociale en % du PIB, en Europe, en 2021**




Note : Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021. Il s'agit de tous les pays de l'UE à 27 à l'exception de la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie.

Lecture : En 2021, les prestations sociales représentent 31% du PIB en Allemagne.

Source : d'après EUROSTAT, 2022.

**DOCUMENT 4**

La politique européenne de la concurrence figure parmi les compétences exclusives de l'Union : aucun État ne peut légiférer en matière de concurrence indépendamment des autres. Les grands principes de cette politique sont définis par les traités européens, notamment les articles 101 à 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En outre, le Parlement européen dispose d'un pouvoir limité de consultation en matière de concurrence : les nouvelles règles sont proposées par la Commission européenne, avant d'être amendées et adoptées par le Conseil de l'UE qui réunit les États membres.

Mais c'est à la Commission européenne que revient la responsabilité de faire respecter ces règles par les États membres et les entreprises, y compris celles de pays tiers lorsqu'elles agissent sur le territoire européen. Elle dispose de pouvoirs d'enquête et de sanction, et peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne lorsqu'elle constate une infraction.

La direction générale de la Concurrence (DG COMP) dispose en particulier d'un pouvoir d'enquête sur les pratiques des entreprises, lui donnant la possibilité de lancer des procédures à leur encontre et, *in fine*, de prononcer ces sanctions, qui peuvent atteindre jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise.

Enfin, la Commission ne s'intéresse qu'aux cas ayant un impact européen, selon différents critères comme le chiffre d'affaires en jeu, entre autres. Les cas de moindre ampleur sont de la responsabilité des autorités nationales de la concurrence. […]

En septembre 2017, la Commission européenne a condamné Google pour abus de position dominante. L'entreprise américaine a été accusée d'accorder à son propre service de comparaison des prix - Google Shopping - une place prépondérante, rétrogradant les comparateurs de prix concurrents plus bas sur la page, dans les résultats de recherche. Le service de Google n'était pas soumis aux algorithmes de recherche générique de Google. Ainsi Google Shopping était relativement plus utilisé car bien plus visible, empêchant d'autres entreprises de lui faire concurrence et les consommateurs européens de bénéficier des services. Outre une amende de 2,42 milliards d'euros, le géant américain s'est vu contraint de mettre fin à ce comportement illégal sous 90 jours.

Source : Jules LASTENNET et Justine DANIEL, « La politique européenne de la concurrence », *www.touteleurope.eu,* 1er août 2023.